Image not found or type unknown

Stokage d'objets dans les couloirs et paliers

Par **factoser**, le **04/01/2018** à **09:18**

Bonjour,

Dans un petit immeuble (3 logements) un de mes locataires entrepose différents objets qui gêne le passage dans le couloir d'entrée ou sur son palier,(sacs, chaises, vieux meubles, etc). Malgré mes nombreuses demandes il ne débarrasse pas. Ai-je le droit de vider ou de faire évacuer ces dépôts.

Merci.

Par **youris**, le **04/01/2018** à **10:21**

bonjour,
vous envoyez à ce locataire, une mise en demeure d'enlever ses affaires qui encombrent les parties communes, ce qui est interdit par le réglement intérieur en lui indiquant un délai de x jours.
si cela n'est pas fait, vous procéderiez à ses frais à leurs évacuations.
salutations

Par **factoser**, le **05/01/2018** à **11:09**

Merci . Mais je n'ai pas de règlement intérieur ,c'est une maison de village dans laquelle j'ai fait 3 appartements . Je n'ai jamais pensé à faire un règlement particulier . Y a t'il des dispositions légales qui indique que les parties communes ne doivent pas être occupées et être libre pour circuler ?

Par **Visiteur**, le **05/01/2018** à **11:20**

Bonjour,
je crois que oui ne serait ce que pour des raisons de sécurité en cas d'évacuation suite à un éventuel incendie !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés